

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Le seize novembre deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil municipal de Précigné s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16 novembre 2017

Etaient présents : Arnaud De PANAFIEU, Christiane FUMALLE, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROUIN, adjoints.

Alexa ROINET, Christian THEBERGE, Nicole PIPELIER, Alain PASQUEREAU, Marie-Claude TALINEAU, Anthony VEILLARD, Françoise DELAUNE, Antoine LAMBERT, Annie SALMON, Yves GUILBERT-ROED, Marie-Noëlle MOULIN, Patrick SAILLY, et Joël BRETHOME.

Absent(s) excusé(s) : Claudie LEHAY ayant donné procuration à Arnaud De PANAFIEU
Virginie JOUARE ayant donné procuration à Joël BRETHOME
Cyril Le SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.

Mme A VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

Le compte rendu de la séance du 28 septembre est approuvé à l'unanimité.

II. CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE EU CITÉ D'ALSACE : CHOIX DE LA SOCIÉTÉ

2017-076

A de PANAFIEU présente la consultation « maîtrise d'œuvre EU de la cité d'alsace » qui a été lancée sur la plateforme AWS du 15 septembre 2017 au 13 octobre 2017 à 12h.

Le bilan de la consultation est la suivante :

- Retraits de dossiers : 21 retraits avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier
 - 3 retraits pour information ou recherche
- Dépôts de plis : 2 plis par voie postale
 - 4 offres dématérialisées (dont 1 en double)

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante à savoir la société Infrastructures Concept comme suit :

- Tranche ferme	2 734.00 € HT
- Tranche optionnelle.....	6 157.00 € HT
- Variante exigée.....	2 598.00 € HT
- Missions complémentaires (MC1 et MC2).....	2 450.00 € HT
Total HT	13 939.00 € HT (16 726.80 € TTC)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

III. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 (NOMINATION COORDONATEUR, CRÉATION DE POSTES D'AGENT RECENSEUR, RÉMUNÉRATION)

2017-077

Le Maire rappelle l'information donnée lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de juin 2017 concernant l'organisation du recensement de la population 2018.

L'INSEE par courrier réceptionné le 17 octobre 2017 informe que la dotation forfaitaire de recensement s'élèvera à 5566 € et sera versée sur le 1^{er} semestre 2018 (en 2013 : 6557 €).

Une délibération doit être prise afin d'organiser les opérations de recensement 2018 comportant :

- la désignation d'un coordonnateur communal
- le recrutement des agents recenseurs (création de postes de vacataire + rémunération)

Vu le code général des collectivités locales,



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définitivement les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur. Le Maire désigne un coordonnateur communal (Valérie CAVALEIRO) afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2018 qui sera accompagné d'un élu (Alain PASQUEREAU). L'intéressé et l'élu désignés bénéficieront pour l'exercice de cette activité du remboursement des frais de mission.

Article 2 : Recrutement de(s) l'agent(s) recenseur(s). Le Conseil Municipal décide d'ouvrir 5 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2018 et d'établir le montant de la rémunération comme suit :

- dotation perçue de l'Etat divisée par le nombre d'agents recenseur
(5 566 € / 5 agents = 1 113.20 € brut),
- de rembourser les frais de déplacement pour les agents recenseurs se déplaçant en campagne,
- de verser une indemnité fixe de 30 € brut par demi-journée de formation

Article 3 : Inscription au budget. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Article 4 : Exécution. CHARGE, M. Le Maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

IV. SUPPRESSION / CRÉATION DE 2 POSTES

2017-078

- Le Maire sollicite la suppression puis la création de 2 postes comme suit au 1^{er} janvier 2018 sous réserve d'avis favorable du Comité Technique :
 - Administratif : suppression du poste d'adjoint administratif principal (35h) et création d'un poste d'adjoint administratif (35h)
 - Technique : suppression du poste d'agent de maîtrise (35h) et création d'un poste adjoint technique (35h)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point.

2017-079

- Le Maire sollicite la modification de la délibération 2017-047 relatives aux avancements de grades, avec la mise en place du PPCR (Parcours professionnel Carrière et Rémunération) au 1^{er} janvier 2017, les grades d'adjoint technique 1^{ère} classe et d'adjoint d'animation 1^{ère} classe n'existent plus. Ils sont remplacés par les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide cette modification

V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OMNISPORT

2017-080

A. HEROUIN, adjointe, expose la demande de subvention de l'Omnisport pour la somme de subvention 1 100 € couvrant les charges d'assurance de toutes les sections sports.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € à l'Omnisport. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

VI. FOYER COMMUNAL (DÉSIGNATION, AMÉNAGEMENT, GESTION)

2017-081

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de :

- donner un nom au « foyer communal »
- se positionner sur la mise en location du bâtiment (hors associations)
- inauguration le jeudi 21 décembre à 18h30 (avant le conseil municipal)

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de :

- nommer « le foyer communal » : Espace St François (3 abstentions)
- de le mettre à disposition des associations et ne pas le louer à des particuliers (unanimité)
- fixer l'inauguration au jeudi 21 décembre 2017 à 17h30

VII. CONTRAT DE CONCESSION GAZ – RENOUVELLEMENT

2017-082

Le Maire expose le renouvellement du contrat de concession de Gaz avec GRDF. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité autorise le Maire à viser le contrat et toute pièce utile au dossier.

VIII. BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

2017-083

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la modification d'écriture budgétaire n° 2 comme suit :

Décision modificative n°02 - budget commune

<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>			
100010 foyer / 21318 autre bât public.....	+ 10 000 €.....	0 €			
100011 20 rue A. Chev/2031 frais études.....	- 10 000 €.....	0 €			
021 virement section fonctionnement.....		- 133 000 €			
040/28041 sub d'équipement aux organismes publics.....		+ 42 627 €			
040/28042 sub d'équipement aux organismes de droit privé.....	+ 90	373			€
Total.....	0 €.....	0 €			
<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>			
023 virement section investissement.....	-133 000 €.....	0 €			
042/6811 dotations aux amortissements.....	+133 000 €.....	0 €			
Total.....	0 €.....	0 €			

IX. COMMUNAUTÉ COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : MISE À JOUR DES STATUTS

2017-084

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur une mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe adoptée en séance de Conseil Communautaire le 29 septembre dernier.

Cette mise à jour est nécessaire pour, notamment, intégrer la compétence obligatoire de la GEMAPI au 1er janvier 2018, et tenir compte d'observations formulées par le contrôle de légalité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe ci-dessous :

MISE A JOUR DES STATUTS 2017

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Article L5214-16 du CGCT : I. — La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des (5) groupes suivants :

Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT- I, la Communauté de communes de SABLÉ sur SARTHE est compétente dans les domaines suivants :



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;

2.1 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

2.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

2.3 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Article L5214-16 du CGCT : II. — La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants :

Dans le cadre de l'article L 5214-16 du CGCT- II, la Communauté de communes de SABLÉ sur SARTHE est compétente dans les domaines suivants :

6 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

7 - Politique du logement et du cadre de vie ;

8 - En matière de politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

9 - Crédit, aménagement et entretien de la voirie ;

10 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

11 - Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la Communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

11- Assainissement ;

AUTRES COMPÉTENCES

La Communauté de communes de SABLÉ sur SARTHE exerce les compétences suivantes pour la conduite des actions d'intérêt communautaire :

12 – Assainissement ;

Conformément aux articles L2224-8 et L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes crée et gère le service public de l'assainissement non collectif.

La réalisation des plans de zonage de l'assainissement collectif et non collectif n'est pas transférée à la Communauté de communes.



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

13 - ACTIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL ET SCOLAIRE

13.1 - Action culturelle

- . il est d'intérêt communautaire, en matière de lecture publique, que la Communauté de communes mette en œuvre une politique de lecture publique (définition, études, gestion, ...) comprenant notamment :
 - l'animation, la valorisation et la gestion des moyens du réseau de lecture publique,
 - le partenariat avec les associations du territoire communautaire ayant pour objet la lecture publique
 - la construction ou la reprise, l'amélioration et l'entretien, la gestion et le fonctionnement d'équipements culturels de lecture publique situés sur le territoire communautaire »
- . en matière d'enseignement musical, sont d'intérêt communautaire :
 - l'accès à l'enseignement musical et les animations spécifiques en découlant
 - la gestion de l'école de musique intercommunale agréée
 - les classes à horaires aménagés musique dans un cadre conventionnel avec l'État
 - les interventions musicales en milieu scolaire par les personnels enseignants DUMI
 - l'animation du réseau des associations musicales situées sur le territoire intercommunal
- . en matière d'enseignement de la danse, sont d'intérêt communautaire :
 - l'accès à l'enseignement de la danse et les animations spécifiques en découlant
 - la gestion du conservatoire intercommunal agréé de danse
 - les classes à horaires aménagées danse dans un cadre conventionnel avec l'Etat
 - les interventions danse sur projet en milieu scolaire
- . en matière d'enseignement de l'art dramatique, sont d'intérêt communautaire :
 - l'accès à l'enseignement de l'art dramatique et les animations spécifiques en découlant
 - les interventions art dramatique sur projet en milieu scolaire
- . en matière d'enseignement des arts – « artisanat d'art », « arts plastiques », « arts visuels », « langues et civilisations » - sont d'intérêt communautaire :
 - l'accès à l'enseignement des arts et les animations spécifiques en découlant
 - les interventions arts sur projet en milieu scolaire
- . en matière de culture scientifique, technique, industrielle, sportive :
 - les interventions sur projet en milieu scolaire
 - les animations spécifiques en découlant
- . sont également d'intérêt communautaire :
 - la création, la gestion, l'animation d'espace multimédia sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, prévoyant notamment la promotion et la sensibilisation des publics aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne l'action culturelle ci-dessus.

13.2 - Action scolaire

Sont d'intérêt communautaire :

- . la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) pour l'ensemble des établissements scolaires du 1^{er} degré public et privé.
- . L'accès à l'enseignement des enfants handicapés dans le premier degré dans le cadre des décisions et missions de la Commission de Circonscription Préélémentaire et élémentaire (CCPE), en participant à l'effort d'intégration scolaire, individuelle ou collective, des enfants handicapés dans les conditions les plus proches de la scolarité ordinaire et en prenant en charge les dépenses de fonctionnement matériel :



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

- du Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés (RASED – circulaires n° 90-082 du 9 avril 1990 et n° 91-302 du 18 novembre 1991) mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de communes
- des Classes d'Intégration Scolaire (CLIS – circulaires n° 91-302 et n° 91-304 du 18 novembre 1991) regroupant dans des classes à faible effectif des enfants résidant notamment sur la Communauté de communes, enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une intégration individuelle continue dans une classe ordinaire

. La promotion de la santé en faveur des élèves des écoles :

Participation au fonctionnement du Service de Médecine Scolaire (Code de l'Education article L.541-1 et suivants ; circulaires du 12 janvier 2001 n° 2001-012, 2001-013, 2001-014), qui assure auprès des élèves scolarisés dans les écoles de la Communauté de communes, des actions de prévention sanitaire individuelle et collective.

14 – Autres domaines d'interventions communautaires

14.1 – Promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine

. Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe mène des actions conduisant à la mise en valeur et la promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine sur le territoire de la Communauté de communes :

- par le financement d'opérations d'accompagnement pour mettre en valeur le patrimoine (signalétique) et assurer la promotion touristique des communes adhérentes.
- par la détermination et mise en œuvre d'un schéma directeur des itinéraires de randonnées, des sites sportifs naturels remarquables pour la pratique des activités sportives, de loisirs de pleine nature et de tourisme : étude, réalisation de travaux d'aménagement, entretien et opérations d'accompagnement.
- par le soutien à l'organisation de manifestations contribuant à la promotion du territoire (notamment le Comice agricole cantonal de Sablé-sur-Sarthe et l'accueil d'étapes du circuit cycliste Sarthe Pays de la Loire).**

. Il est également d'intérêt communautaire que la Communauté de communes soit compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la compétence **promotion du territoire, des loisirs et du patrimoine** ci-dessus.

14.2 - Vie Sociale et Familiale

Sont d'intérêt communautaire :

- la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)
- l'animation et la gestion d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement
- les accueils de loisirs sans hébergement (hors les dispositifs de type tickets sports-loisirs), avec leurs mini-camps, sur toutes les périodes des congés scolaires, sous leur forme régulière ou à thématique
- les accueils de loisirs avec hébergement sur toutes les périodes des congés scolaires
- les structures de garde "Petite Enfance" de type multi accueil situées Avenue des Bazinières et Avenue de Bückeburg à Sablé-sur-Sarthe

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la Vie Sociale et vie familiale ci-dessus.

14.3 - Santé

L'élaboration, la signature, la mise en œuvre et l'animation d'un Contrat Local de Santé sont d'intérêt communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la Santé.

14.4 - Service Incendie et de Secours

La compétence communautaire consiste actuellement à prendre en charge les **contributions des communes membres demandées financements demandés** par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

14.5 - Animaux errants



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe prend toutes les dispositions pour assurer la garde, la mise en fourrière et par convention le transfert vers un organisme d'accueil agréé, des animaux domestiques errants signalés sur le territoire communautaire.

La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeubles nouveaux et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes, en ce qui concerne la compétence ci-dessus.

13.6 - Comice Agricole

~~Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe verse à l'association du comice agricole de Sablé une subvention annuelle de fonctionnement.~~

14.6 - Aide au remplacement de secrétariat

Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe, en concertation avec le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Sarthe, facilite les remplacements ponctuels et de courte durée de secrétariat dans les communes adhérentes et qu'elle les prenne en charge à raison au plus de 40 heures par an et par commune, sachant que le quota annuel non utilisé est reportable au plus sur l'année civile qui suit.

13.8 - Amicale du Personnel VilDis

~~L'Association Amicale VILDIS a pour objet social la conduite de toutes actions permettant de fournir une aide matérielle, morale ou socio-culturelle aux agents de la Communauté de communes et des communes de la Communauté qui y adhèrent.~~

~~Il est d'intérêt communautaire que la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe attribue une subvention annuelle à l'association Amicale du personnel VILDIS, dans la limite maximale de 1,00 % de la somme de l'ensemble des salaires versés par la Communauté de communes et par les communes membres.~~

14.7 – Etudes et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des SAGE pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval

14.8 – Actions de soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin versant de la Sarthe Aval

14.9 – Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations

~~SERVICE COMMUN~~

~~URBANISME~~

~~La communauté de communes est habilitée à instruire les déclarations et demandes d'autorisations relatives au droit des sols de toutes communes, sous forme de service commun, dans les conditions fixées par convention avec chaque commune intéressée, conformément au code de l'urbanisme."~~

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la mise à jour des statuts.

X. AMICALE VILDIS : NOUVELLE CONVENTION

2017-085

M le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle convention, à la signature de l'ensemble des communes de la Communauté, de la Communauté de communes, du CCAS de la ville de Sablé sur Sarthe et du Syndicat Mixte de restauration.

M le Maire indique que l'amicale Vildis s'est organisée de manière différente, qu'il n'y a plus de président(e) ni de bureau mais une direction collégiale, composée de six membres, mise en œuvre par les membres du conseil d'administration. Ce dernier est composé d'une vingtaine de membres (actifs et retraités).

La précédente convention liait l'Amicale à la Communauté de communes, au SMR, au CCAS, et à la Ville de Sablé et prévoyait que les membres du bureau pouvaient bénéficier d'une heure par semaine, et de 8 heures par an, pouvant être pris par journée ou demi-journée, pour un volume maximum de 450 heures. En réalité, peu d'heures ont été utilisées au cours des dernières années (entre 50 et 74 heures), étant précisé que ces heures sont utilisables sous réserve des nécessités de service.

Pour la nouvelle convention, il est proposé :

1. de prendre en compte les évolutions constatées (notamment l'adresse du siège social, la nouvelle organisation juridique, ...)
2. d'attribuer 28 heures par an par membre actif du conseil d'administration, dans la limite globalisée de 600 heures par an. Ce nombre d'heures sera proratisé par rapport à la quotité de temps de travail des agents concernés (un agent à 50 % aura un crédit d'heures de 14 heures par an).



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

3. d'étendre à l'ensemble des communes de la Communauté l'application de cette convention, afin de permettre à tout agent des collectivités saboliennes d'en bénéficier, s'il fait partie du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir et d'autoriser M le Maire à signer ladite convention.

XI. MISSION LOCALE : RAPPORT 2016

2017-086

Le Maire donne lecture du rapport 2016.

XII. COMMUNAUTÉ COMMUNES DE SABLÉ SUR SARTHE : RAPPORT ACTIVITÉ 2016

2017-087

Le Conseil Municipal a pris connaissance des différents rapports d'activité 2016.

XIII. SPANC : RAPPORT 2016

2017-088

A de PANAFIEU, donne lecture du rapport 2016.

XIV. DÉLIBÉRATION DIVERSES

2017-089

• TERRAIN AC485

Le Maire informe que Maître LEGUIL en date du 31 octobre 2017 sollicite un complément de délibération à notre délibération du 9 juin 2016 (dcm 2016-043) concernant l'acquisition du terrain AC485 (place PMPR) à savoir l'acquisition du terrain à l'euro symbolique

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte ce prix et autorise le Maire à viser tout acte inhérent au dossier.

2017-090

• Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe : création d'un service commun CNI/ PASSEPORTS

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, et sous réserve d'avis du CT décide la création d'un service commun CNI/PASSEPORTS à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe.

2017-091

- Consultation restauration façade de l'Eglise St Pierre : choix de l'architecte

A de PANAFIEU présente la consultation « maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure du chœur de l'église St Pierre » qui a été lancée sur la plateforme AWS du 29 septembre 2017 au 27 octobre 2017 à 12h.

Le bilan de la consultation est la suivante :

- Retraits de dossiers : 6 retraits avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier
3 retraits pour information ou recherche

- Dépôts de plis : 2 plis par voie postale
0 offre dématérialisée

Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir l'offre la mieux disante à savoir la l'Atelier TOUCHARD ARCHITECTES pour la somme de 16 600 € HT qui se décompose comme suit :

- 1^{ère} tranche diagnostic8 600 € HT
- 2^{ème} tranche maîtrise d'œuvre (base de 80 000 € HT de travaux).....8 000 € HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés correspondants.
Les crédits seront inscrits au budget 2017.



MAIRIE DE PRÉCIGNÉ

MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

XV. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Modifications des rythmes scolaires pour la rentrée 2018. Le Maire informe que la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe préconise une cohérence entre l'ensemble des écoles du territoire. Une enquête est en cours au sein des écoles.
 - Suivi des équipements

SUIVI DEVIS				
06/08/2017	.ave vaisselle restaurant sco			
31/08/2017	signalétique			
05/09/2017	bat rue Abbé L Chevallier - m			
21/09/2017	éparation clocher			
02/10/2017	4 ordinateurs portables écol			
27/10/2017	signalétique directionnelle			

- Repas ccas du 10 décembre 2017
 - Cérémonie des « centenaires » le 18 novembre 2017 à 11h en Mairie
 - Conseil municipal : 21 décembre 2017
 - Vœux 2018 : 6 janvier 2018 à 10h45

Le Maire,
Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h 15



MAIRIE de PRÉCIGNÉ